

MAIRIE
EAUBONNE

Exemplaire à retourner
en Mairie

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 15/09/2022 et complétée le 05/01/2022
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 16/09/2022

N° AT 95203 22 00016

Par : HOPITAL SIMONE VEIL
Représenté par : Monsieur FOSSIER Matthieu
Demeurant à : 1 rue Jean Moulin
95160 MONTMORENCY
Pour : **Modification d'un établissement recevant du Public**
Sur un terrain sis à : 28 rue du Docteur Roux (Bâtiment J.P. CHANGEUX)
AB194

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL

17 JAN. 2023

ARRIVEE

ARRETE N° 2023- 29

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,
Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire n° 2020-410 en date du 06 juillet 2020 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur LOUVRADOUX Francis, 9ème Adjoint délégué à l'urbanisme.
Vu l'avis de la sous-commission de Sécurité E.R.P. du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27/10/2022, assorti de prescriptions,
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise en date du 05/01/2023,
Vu les pièces complémentaires du 05/01/2023,

Considérant que le projet prévoit la reconfiguration d'un bloc opératoire situé dans le bâtiment JEAN PIERRE CHANGEUX.

ARRÊTE :

Article 1 : l'autorisation **EST ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des **prescriptions contenues dans l'avis unique des Sous-commissions de Sécurité E.R.P. et d'Accessibilité ci-annexé ;**

Article 2 : Avant toute admission de public dans l'établissement, le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente l'autorisation d'ouverture prévue :

- par l'article L. 111-8-3 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- par l'article R. 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne la sécurité incendie ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au service départemental d'incendie et de secours.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :

Publié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Julien GUIGUI
Directeur Général des Services | <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général |
| <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ | <input type="checkbox"/> Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne. |

Eaubonne, le 16 JAN 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme


Francis LOUVRADOUX

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.